Envoyé en préfecture le 19/07/2024
Reçu en préfecture le 19/07/2024
Publié le
ID : 081-268101060-20240716-21B_2024-DE

Graulhet
Centre Communal
d'Action Sociale

EXTRAIT
Registre des délibérations
Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

SEANCE DU 16 JUILLET 2024

Délibération n°21/2024

OBJET :

Convention de gestion d'immeuble entre la commune et le CCAS

Date de convocation : 09/07/2024	Nombre de membres en exercice : **17**
Présents : 9	Votants : 9

L'an 2024, le Mardi 16 Juillet 2024, à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, légalement convoqué, s'est réuni **en session ordinaire,** à l'Hôtel de Ville de GRAULHET, **sous la Présidence de Monsieur Blaise AZNAR, Président du C.C.A.S.**

Étaient présents : 9
M. Blaise AZNAR, Mme Michelle LAVIT, Mme SOLOFRIZZO Marie-Paule, Mme Chantal LAFAGE, M. Olivier Bernard HABERMEYER, M. Nicolas POSER, Mme Coralie DELON, Mme Hélène CORNU, Mme Djamila SOARES PINTO.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : Néant

Absents sans pouvoir : 8
Mme Mireille BOUTIN, M. Kamel BATAOUI Kamel, Mme Emilia DOS SANTOS FERRAO, Mme Evelyne LEFEBVRE, Mme Jacqueline PECH, Mme Katia BALSTER-HALFORD, Mme Annie FABRIES, Mme Danièle DESERT.

Envoyé en préfecture le 19/07/2024
Reçu en préfecture le 19/07/2024
Publié le
ID : 081-268101060-20240716-21B_2024-DE

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

M. Le Président informe l'assemblée que la commune a bénéficié d'un don d'immeuble de M. Hervé COYCO portant sur l'ensemble immobilier aux 2 et 4 rue Docteur de Pémille composé de 3 logements (contenance totale de 1a 60 ca).

La commune et le donateur ont convenu de mettre à disposition l'immeuble afin de contribuer à aider des personnes à se sortir d'une situation difficile, telles que réfugiées de zones de guerre dans le cadre des actions conduites par les services de la ville, et/ou toute personne en situation de détresse sociale.

Cette mission d'accompagnement des personnes en détresse sociale entre dans le champ de compétence du CCAS. En effet, le CCAS est un établissement public administratif chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité, de la gérontologie et de la prise en charge des personnes en difficulté sociale. Le CCAS constitue ainsi, conformément à son statut, l'outil privilégié de la commune pour animer et développer ses actions dans le champ social (personnes fragiles, personnes âgées, petite enfance, développement des liens intergénérationnels, de la solidarité de la citoyenneté…).

C'est ainsi que la commune et le CCAS ont convenu de confier au CCAS la gestion de l'immeuble, notamment la mise à disposition des logements et, le cas échéant, la perception des loyers, la gestion des relations avec les éventuels locataires.

Ainsi, de ce qui précède, il est proposé la conclusion d'une convention de mise à disposition et de gestion de l'ensemble immobilier aux 2 et 4 rue Docteur de Pémille, 81300 Graulhet entre la commune et le CCAS afin de confier à l'établissement la gestion dudit immeuble.

Entendu l'exposé du Le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration du CCAS,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le projet de convention à signer entre la commune de Graulhet et son CCAS telle que figurant en annexe

- D'**AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué à signer la convention

- D'**AUTORISER** le Président, ou son représentant, à engager toute démarche administrative notamment la création de régies nécessaires à la gestion de l'ensemble immobilier et toute autre action nécessaire,

- **DE DONNER** pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération et engager le CCAS.

Pour extrait conforme,

Le Président du CCAS, Blaise AZNAR.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GRAULHET - 81300 TARN

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »